



# Action préventive: Proximité et distance – Engagés contre les abus sexuels

**Un nouveau moniteur vient d'arriver au club. Assez jeune, il ne sait pas bien comment gérer les contacts corporels avec les enfants et les jeunes et se sent assez déstabilisé par rapport à ce qui est autorisé. La mère d'une sportive s'est notamment plainte que le moniteur posait ses mains sur le corps de sa fille lors de l'apprentissage de nouveaux exercices. Afin d'éviter d'éventuels problèmes, le moniteur décide donc de s'abstenir, dès à présent, de tout contact corporel avec les élèves.**

- Quels sont les contacts corporels nécessaires ou autorisés dans le domaine du sport avec des enfants et des jeunes?
- A partir de quel moment parle-t-on de transgression des limites et d'«abus sexuels»?
- Comment peut-on protéger les enfants et les jeunes des transgressions de limites et des «abus sexuels»?
- Comment peut-on traiter le thème «Proximité et distance» dans le club?
- Que peut-on faire lors de situations peu claires et de cas suspects?
- Quels sont les moyens à disposition?
- Vers qui un moniteur peut-il se tourner?
- Comment un moniteur peut-il se prémunir des calomnies ou des accusations?
- Quelles mesures de prévention peut-on prendre?
- Que peut faire un moniteur qui se sent sexuellement attiré par une sportive?

## Contexte

### Quels sont les contacts permis?

Le corps est au centre de l'activité sportive. Un bon entraînement repose sur une relation de confiance solide entre les moniteurs et les sportifs. Cette relation ne s'entend pas toutefois sans différentes formes de contact corporel susceptibles de revêtir différentes significations et d'avoir différentes fonctions. La pratique d'un sport implique des interventions physiques ponctuelles, pour parer aux situations dangereuses, ainsi que des touchers et des contacts corporels où respect et consentement mutuel sont la règle. D'une part, ces contacts sont importants; d'autre part, ils rendent les enfants et les jeunes plus forts. Dans le sport, les contacts corporels servent aussi à partager des émotions et sont, par exemple, synonymes de réconfort (après un échec ou une blessure), de joie et de fierté (suite à une réussite sportive commune) ou de sentiment d'appartenance/rituel (p. ex. accolade et tape sur l'épaule). Les besoins (quantité et intensité) diffèrent toutefois selon chacun et la personne en face. C'est la raison pour laquelle les contacts corporels évoluent dans une zone grise entre aide, consolation, encouragement et «trop grande proximité». Ici prévaut le principe du respect des limites personnelles et du non franchissement de celles-ci. La transgression des limites résulte souvent d'une erreur d'inattention et peut être involontaire.

### Qu'entend-on par «abus sexuels»?

«Abus sexuels» est un terme générique utilisé pour exprimer différentes formes d'emprise à connotation sexuelle (par des adultes sur des enfants et des jeunes, voire entre des enfants et des jeunes de même âge). Ces actes peuvent aller de faits très subtils à des actes punissables par la loi. Il peut s'agir d'abus avec ou sans contact corporel, de photos (p. ex. matériel pornographique), de paroles (p. ex. remarques désobligeantes sur le physique), d'actes (p. ex. sifflements, touchers déplaisants, harcèlement), de regards ou de gestes.

On parle d'«abus sexuels» lorsque les limites personnelles de l'autre sont sciemment transgressées et que les signaux émis impliquant que la personne est sur la défensive ne sont pas pris au sérieux. Ce n'est pas la pose de la main à proximité des parties génitales ou le corps nu qui est déterminant mais l'intention qui se cache derrière. La situation devient problématique lorsque la satisfaction de ses propres besoins passe avant le bien-être de l'autre et se fait à ses dépens. Souvent, les abus sexuels s'accompagnent de manipulations, d'abus de pouvoir, de promesses, de reconnaissance, de menaces, d'exploitation du sentiment de honte, de secrets.



### Que dit la loi?

Les articles 187-200 du Code pénal suisse traitent des infractions contre l'intégrité sexuelle. Sont punissables, par exemple, les actes d'ordre sexuel avec des enfants, ceux avec des personnes dépendantes, les contraintes sexuelles, les viols, l'exhibitionnisme, la pornographie ainsi que le harcèlement sexuel. Le Code pénal règle également les rapports sexuels interdits. Jusqu'à 16 ans, les enfants et les adolescents ne sont pas aptes à donner leur consentement en matière d'actes d'ordre sexuel. C'est la raison pour laquelle toute personne ayant commis un acte d'ordre sexuel sur un mineur de moins de 16 ans est punissable. Des exceptions à cette règle sont prévues par la loi.

### Que peut faire un moniteur J+S, un entraîneur J+S, un coach J+S, un expert J+S?

- **Rappeler que les abus sexuels ne sont pas tolérés** dans le sport des enfants et des jeunes et que ces derniers, comme les adultes, doivent être respectés et protégés dans leur intégrité physique, sexuelle et psychique.
- Aborder les règles de camp avec l'équipe et **discuter de l'engagement de tout un chacun** contre les abus sexuels (p. ex. charte d'éthique ou commitment du moniteur).
- **Veiller à ce que les touchers ne soient ni ambigus, ni malsains, ni incorrects** (respect des notions de proximité et de distance propres au sport en question).
- **Prendre conscience des «situations délicates»** (p. ex. aide, premiers secours, relations personnelles, coïturbation, entraînements individuels, nuitées en dortoir ou massage sportif), en discuter au sein de l'équipe et avec les parents; faire preuve de transparence.
- **Définir clairement les limites** et rejeter toute proposition d'ordre sexuel émanant des enfants et des jeunes.
- **Ne tolérer aucun franchissement de limite, aucun harcèlement ou abus sexuel** qu'il soit verbal, en ligne ou physique.
- **Réagir** à toute transgression (non intentionnelle) de limite dans des «situations délicates» en expliquant la situation et en prononçant/exigeant des excuses.
- S'assurer que l'association/la fédération **dispose d'une personne de contact** pour ce thème.
- **Informer** la personne de contact et la direction de l'association, **sous le sceau du secret**, en cas de suspicions ou d'accusations en matière d'abus sexuels.

- **Prendre au sérieux les reproches ou les faits** relatant une quelconque transgression de limite ou toute forme d'abus sexuel à l'entraînement ou en camp d'entraînement.
- **Contactez un service spécialisé** en cas d'incidents ou d'accusations conseiller pour la suite.
- **Traiter** les reproches ou les faits **confidentiellement et avec discrétion**.
- **Ne jamais promettre** de garder pour soi ces informations.
- **Suivre les recommandations** de la personne de contact ou du service spécialisé par rapport à la manière d'agir.
- **Elargir ses connaissances** sur le thème des «abus sexuels», p. ex. suivre le module transdisciplinaires (cf. autres informations).

### Où trouver d'autres informations?

- <https://moniteurs.projuventute.ch>: Pro Juventute Conseils aux moniteurs, 058 618 80 80
- [www.swissolympic.ch](http://www.swissolympic.ch) > Ethique > Contre les abus sexuels: Services de consultation et centres de prévention, schéma d'intervention, téléchargements (entre autres brochure «Proximité – Distance – Limites. Contre les abus sexuels dans le sport»)
- [www.kinderschutz.ch/cmsn/fr](http://www.kinderschutz.ch/cmsn/fr): Fondation Suisse pour la protection de l'enfant

#### Module transdisciplinaire sur le thème

Profiter de l'occasion pour approfondir ses connaissances sur la gestion de la proximité et de la distance en tant que cadre J+S et suivre le module transdisciplinaire.

- [www.jeunesseetsport.ch](http://www.jeunesseetsport.ch) > Sports > Modules transdisciplinaires > Modules «action préventive»

#### Contact Jeunesse+Sport

Spécialiste Prévention  
Office fédéral du sport OFSPO  
Sport des jeunes et des adultes SJA  
2532 Macolin

- [www.jeunesseetsport.ch](http://www.jeunesseetsport.ch) > Ethique > Prévention > Abus sexuels
- [praevention@baspo.admin.ch](mailto:praevention@baspo.admin.ch)